



NOTE: La réglementation disponible sur le site de la municipalité a préséance sur le présent document. Certaines particularités peuvent avoir un impact sur l'application du règlement (et des normes du présent document).

Où trouver l'information?

- Règlements applicables : <https://eastman.quebec/urbanisme/reglements-urbanisme/>
- Formulaire de demande de permis : <https://eastman.quebec/urbanisme/permis-et-autorisations/>

Formulaire et documents à prévoir

L'aménagement d'une allée de circulation et l'installation d'un ponceau nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation. Les documents suivants sont requis :

- Formulaire de demande complété
- Plan d'implantation

Suite au dépôt de la demande, un responsable des travaux publics ira sur la propriété afin de déterminer le diamètre minimal pour le ponceau. C'est l'inspecteur qui se charge de faire le suivi, prière de ne pas contacter directement les travaux publics.

▪ Pente

Selon les circonstances, un plan d'arpenteur peut être demandé pour une allée de circulation. Toute partie d'une allée de circulation doit avoir une pente moyenne inférieure à 12 % calculée pour chaque tronçon de 30 m, sans jamais dépasser 20% par tronçon de 10 m. Cette mesure doit être prise par un professionnel (article 9.1.1 du règlement de zonage).

▪ Aire de virage

Les allées de circulations de plus de 45 mètres de longueur nécessitent une aire de virage pour les services d'urgences. Selon la topographie, la distance ou le contexte, le service de sécurité incendie peut refuser l'emplacement d'une aire de virage s'il est situé dans un endroit jugé inaccessible ou inutilisable dans les circonstances. L'aire devra alors être relocalisée selon ses recommandations.

Il est recommandé de lire l'article 9.1.1 du règlement de zonage :

[https://eastman.quebec/urbanisme/reglements-urbanisme/#:~:text=R%C3%A8glement%202012%2D08%20\(Codification%20administrative%20juil.%202021\)](https://eastman.quebec/urbanisme/reglements-urbanisme/#:~:text=R%C3%A8glement%202012%2D08%20(Codification%20administrative%20juil.%202021))